

Vous êtes les membres de l'équipe d'un musée qui organise une exposition sur l'influence du modèle britannique en France et dans les colonies d'Amérique du Nord. Vous avez la responsabilité d'une salle de l'exposition. Pour la réaliser vous devez consulter les documents et répondre aux questions. Ensuite, il vous faudra trouver des objets ou des images significatives de ce que vous voulez expliquer. Il ne restera plus qu'à organiser l'exposition et à enregistrer les commentaires correspondant à chacune des œuvres exposées pour un audioguide. Celui-ci devra indiquer et expliquer aux visiteurs certaines notions ci-dessous en fonction des œuvres mises en avant : Absolutisme/ monarchie absolue, Anglicans, Colonies, Constitution, Lumières, Monarchie parlementaire, Parlement, Régime présidentiel, Séparation des pouvoirs, Suffrage censitaire .



Mary II, Godfrey Kneller, 1690

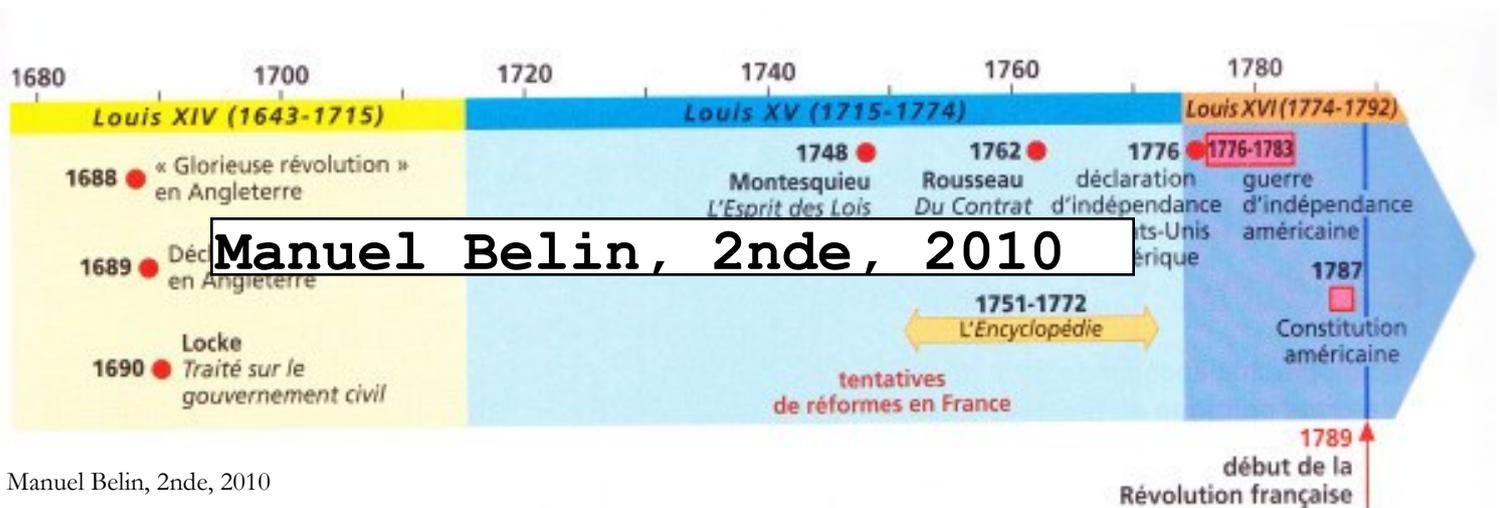
L'affirmation des droits du Parlement face à la couronne anglaise, autour de la révolution de 1688, à partir la vie de Mary II (1662-1694)

Contextualisation :

Charles II est hostile à l'intolérance religieuse de l'Église d'Angleterre voulue par les Parlementaires. Il fait une déclaration d'indulgence en 1662. Le conflit est latent mais prend de l'ampleur en 1672. L'opinion suspecte alors l'héritier, le duc d'York (à raison) d'être devenu catholique. Les Français sont vus comme les ennemis, or, une deuxième déclaration d'indulgence accorde la liberté de culte privé aux catholiques. Le Parlement proteste, il adopte une loi qui prévoit que les lois pénales en matière religieuse ne peuvent être suspendues que par lui-même. De plus, il vote le *Bill* du test qui impose un serment de fidélité à tous ceux qui occupent un emploi ou un office public. Le duc d'York abandonne son poste de Haut Amiral. Le trésorier Clifford est remplacé par Danby, hostile à l'indulgence. On lui doit le mariage de Mary, la fille aînée du duc d'York et de Guillaume, stathouder protestant de Hollande. La crise la plus grave est l'Exclusion. Il s'agit d'un projet de loi qui a pour but de fermer la succession au duc d'York, appuyé par une majorité politique hostile à la politique royale dirigée par Shaftesbury. Ceux-ci obtiennent, le 27 mai 1679, le vote de l'*Habeas Corpus*.

En 1685, Jacques II remplace son frère. Il multiplie les mesures favorables aux catholiques qu'il nomme à de hautes charges. Il reçoit l'envoyé du pape (légal), demande l'abolition de l'*Habeas Corpus* et du *Bill* du test.

La bascule est la deuxième grossesse de Marie de Modène, sa femme. Si l'enfant s'avérait être un garçon, il y aurait eu un risque de succession catholique sur les trônes d'Écosse et d'Angleterre.



Manuel Belin, 2nde, 2010

Consignes

Présenter les textes et les contextes dans lesquels ils s'inscrivent.

Relevez les abus contre lesquels le Parlement souhaite lutter.

Dans quels domaines s'exercent le contrôle du Parlement ? Quelles droits et libertés sont défendus ?

Pourquoi le couronnement de Guillaume III et Mary II apparaît-il comme un contrat ?

Le système britannique est-il parfait pour autant ? Justifier.

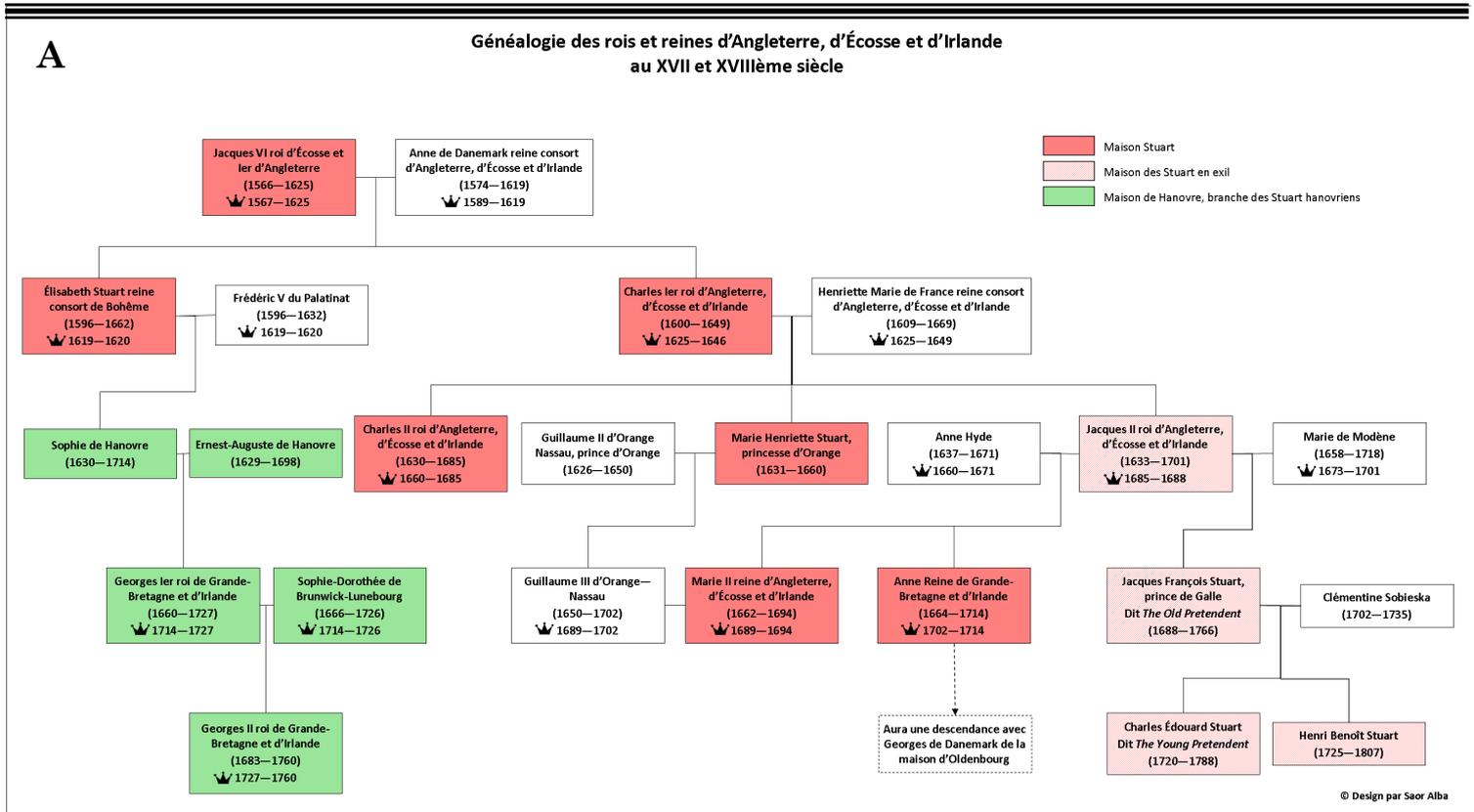
Éléments de biographie :

Marie est née le 30 avril 1662 et était la fille aînée du duc Jacques d'York (futur Jacques II d'Angleterre) et de sa première épouse. Elle a été baptisée dans la religion anglicane. Le duc et la duchesse d'York eurent huit enfants mais seules Marie et sa sœur Anne atteignirent l'âge adulte. Par conséquent, Marie resta seconde dans l'ordre de succession au trône anglais derrière son père pendant la plus grande partie de sa jeunesse.

Le duc d'York se convertit au catholicisme en 1668 ou 1669 mais Marie et Anne furent élevées dans la religion anglicane comme le souhaitait le roi Charles II. Sa mère mourut en 1671 et son père se remaria en 1673 avec Marie de Modène, une princesse catholique.

À l'âge de 15 ans, Marie fut fiancée à son cousin, le stathouder protestant de Hollande, Guillaume d'Orange. Ce dernier, fils de la sœur du roi Charles II, Marie, princesse royale, était un cousin germain de son épouse mais aussi le quatrième dans l'ordre de succession derrière Jacques, Marie et Anne. Charles II était initialement opposé à cette union et préférait que Marie épouse l'héritier au trône de France, le dauphin Louis pour former une alliance entre les deux royaumes ; devant l'opposition du Parlement peu favorable à un rapprochement avec la France catholique, il finit par renoncer. Le duc d'York approuva le mariage du fait des pressions du chef du gouvernement Lord Danby et du roi qui supposa que cela améliorerait la popularité de Jacques auprès des protestants.

Documents :



Après la restauration de 1660, les whigs reprochent à Charles II son absolutisme et sa tolérance à l'égard des catholiques, ainsi que la répression politique et les diverses exactions dont ils sont victimes. C'est à la fin de la session parlementaire de 1679 que le leader whig lord Shaftesbury parvient à faire voter la loi d'*Habeas Corpus* qui établit une nouvelle procédure, très détaillée, pour éviter les arrestations arbitraires et mettre fin à certaines pratiques qui permettaient d'éviter de présenter les prisonniers aux juges, en les changeant régulièrement de prison, ou même en les déportant dans les colonies.

Attendu qu'il y a eu de grands retards de la part des shérifs, des geôliers et des autres fonctionnaires à la garde desquels un sujet du roi a été confié pour une affaire criminelle ou supposée criminelle, pour répondre aux ordonnances d'*Habeas Corpus* qui leur ont été adressées, tant par l'attente d'une seconde ou d'une troisième ordonnance d'*Habeas Corpus* et parfois davantage, que par d'autres moyens pour éviter d'obéir de bonne grâce à ces ordonnances, contrairement à leur devoir et aux lois connues du pays, en conséquence de quoi beaucoup de sujets du roi ont été et peuvent encore être longtemps retenus en prison, à leur grand dam et vexation, dans des cas où la loi autorise leur mise en liberté sous caution.

Pour prévenir de tels faits, et porter rapidement secours à toutes les personnes emprisonnées pour une affaire criminelle ou supposée criminelle ;

- qu'il soit édicté par sa très excellente Majesté le roi, sur l'avis et avec le consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis dans le présent Parlement, et par l'autorité de ce dernier, que lorsqu'une personne présente ou que des personnes présentent une ordonnance d'*Habeas Corpus* adressée à un shérif, à un geôlier, à un lieutenant de justice ou à une autre personne, en faveur d'une personne confiée à leur garde [...], ledit fonctionnaire, subordonné ou représentant, dans les trois jours qui suivent la présentation de ladite ordonnance (à moins que l'emprisonnement ait eu lieu pour cause de trahison ou de crime grave, clairement et spécialement désignée dans le mandat de dépôt), sous réserve de paiement des frais nécessaires pour emmener le prisonnier, fixés par le juge ou par le tribunal qui a pris la décision et mentionnés sur l'ordonnance [...];

- et conduire ou faire conduire le détenu ou le prisonnier en personne devant le lord chancelier ou le lord gardien du Grand Sceau d'Angleterre, alors en fonction, ou devant les juges ou barons du tribunal ayant délivré l'ordonnance, ou devant telles autres personnes qui doivent connaître l'affaire, selon ce que celle-ci indique ;

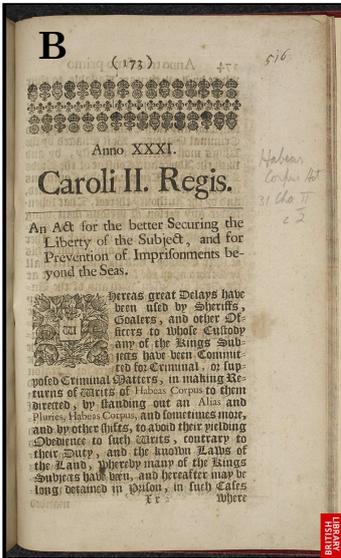
- et ils devront alors énoncer les raisons sincères de la détention ou de l'emprisonnement ; ce délai de trois jours est applicable à moins que le lieu de la prison soit éloigné de plus de vingt *miles* du lieu où réside le tribunal ou la personne ; si la distance est supérieure à vingt *miles* et inférieure à cent, le délai sera de dix jours, et si la distance est supérieure à cent *miles* le délai ne sera pas supérieur à vingt jours.

C

L'*Habeas Corpus*, constitue une garantie importante contre l'oppression, car cette loi permet à toute personne d'obtenir un procès à un tribunal de Westminster dans les 40 jours à condition d'être capable de s'y transporter. Avant cette loi, le Conseil privé (du roi) pouvait mettre en prison n'importe qui selon son bon plaisir et le détenir à son gré sans lui faire de procès.

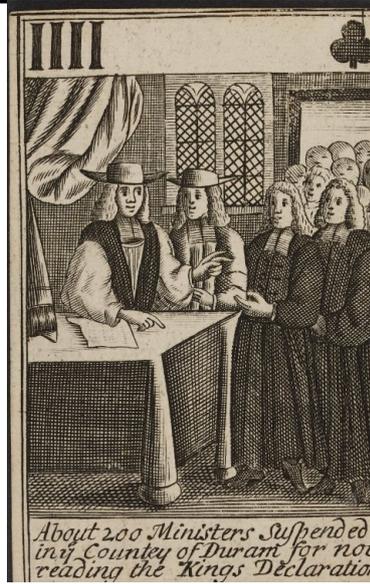
Aucun juge ne peut s'opposer à la loi sur l'*Habeas Corpus* ; l'infamie et une forte peine le sanctionneraient. Jamais l'influence du roi ne pourra inciter un juge à enfreindre cette loi. En cas de rébellion, cependant, lorsqu'il est nécessaire d'emprisonner rapidement sans pouvoir organiser des procès tout aussi rapides, elle est généralement suspendue six mois. Mais il ne sera jamais permis de la révoquer, car cela détruirait dans une grande mesure la liberté individuelle.

D'après Adam Smith, *Leçons sur la jurisprudence*, 9 mars 1763





La reine donne naissance à un garçon. (10/06/1688)



Environ 200 pasteurs anglicans sont suspendus pour ne pas avoir lu l'édit de tolérance en faveur des catholiques.



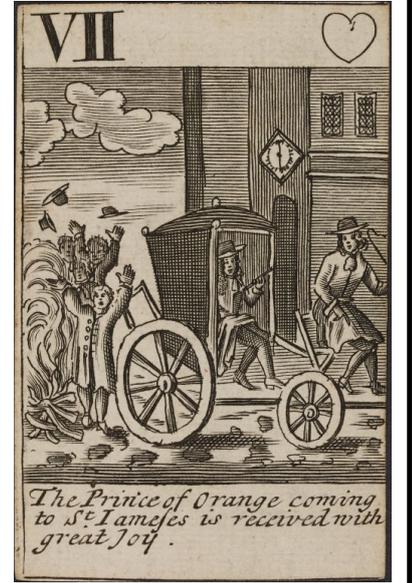
Quelques nobles d'Angleterre envoient des mémoires sur leurs inquiétudes au Prince d'Orange.



Le Prince d'Orange et son armée débarquent dans l'Ouest à Torbay. (05/11/1688)



Le roi quitte Londres vers 3 heures du matin dans sa barge. (11/12/1688)



Le prince d'Orange arrive à Saint James et est reçu avec grande joie. (28/12/1688)

Jeu de carte illustrant la révolution de 1688 (« Glorieuse Révolution »), 1688-1689, British Museum

E

Il y avait longtemps que les protestants d'Angleterre avaient pris de violents ombrages au sujet de la protection que le roi Jacques II accordait aux catholiques ils craignaient que ce prince, après avoir aboli peu à peu les différents édits rendus en divers temps contre la communion romaine, ne la rendit enfin dominante dans ses Etats. Résolus de tout tenter pour parer ce coup, ils envoyèrent secrètement leurs députés en Hollande pour traiter avec le prince d'Orange, et lui offrir le royaume de la Grande-Bretagne, s'il voulait les protéger. Cette démarche ne put être si secrète que la France n'en eut avis. Le Roi en fit ses plaintes aux Etats-généraux, qui, dissimulant pour gagner du temps, ne répondirent que des choses vagues, et qui ne signifiaient rien. Le prince d'Orange, qui avait lui-même formé de longue main le projet de se faire roi d'Angleterre, et qui se voyait au moment de tout perdre (car la Reine était enceinte), écouta les propositions des députés, et fit sous main tous les préparatifs nécessaires pour son entreprise. Il avait besoin pour se soutenir du secours des sept Provinces Unies, et de plusieurs princes d'Allemagne.

Il les engagea si bien dans son parti, qu'ils l'aidèrent de toutes leurs forces, et n'appréhendèrent pas d'exposer même leurs propres Etats, qu'ils dégarnirent de troupes pour le secourir. Tout étant prêt, le prince se mit en mer avec une flotte nombreuse, et arbora le pavillon d'Angleterre, avec cette inscription « Pour la religion et pour la liberté ».

Mémoires de Comte de Forbin, 1730

F

THE LORDS SPIRITVALL AND TEMPORALL AND COMMONS BEING NOW ASSEMBLED IN A FULL AND FREE REPRESENTATIVE OF THIS NATION DOE FOR THE VINDICATING AND ASSERTING THEIR AVNTIENT RIGHTS AND LIBERTIES DECLARE. THAT THE PRETENDED POWER OF SVSPENDING OF LAWS BY REGALL AVTHORITY WITHOVNT CONSENT OF PARLYAMENT IS ILLEGALL... THAT LEVYING MONEY WITHOVNT GRANT OF PARLYAMENT IS ILLEGALL... THAT ELECTION OF MEMBERS OF PARLYAMENT OVHT TO BE FREE - THE BILL OF RIGHTS-

LE 13 FÉVRIER 1689
GVILLAVME PRINCE
D'ORANGE ET MARIE
SON EPOVSE FILLE
AINÉE DE JACOVES II
APPELES AV TRONE



D'ANGLETERRE ACCET
TERENT LA COVRONNE
ET LA DECLARATION DES
DROITS FONDEMENT
DE LA MONARCHIE
CONSTITVTIONNELLE

LES LORDS ET LES COMMUNES PRESENTENT A GVILLAVME

Monument International de la Réformation ou Mur des Réformateurs, Genève, 1909-1917

Loi pour la déclaration des droits et libertés des sujets

et pour le règlement de la succession à la Couronne.

16 décembre 1689

Considérant que les Lords spirituels et temporels et les Communes, assemblés à Westminster, représentant légalement, pleinement et librement toutes les classes du peuple de ce royaume ont fait, le 13 février de l'an de N.-S. 1688 [calendrier julien], en présence de Leurs Majestés, alors désignées et connues sous les noms de Guillaume et Marie, prince et princesse d'Orange, étant présents en personne, une déclaration par écrit, dans les termes suivants ; savoir :

Considérant que le dernier roi, Jacques II, avec l'aide de divers mauvais conseillers, juges et ministres qu'il employait, a tenté de renverser et d'extirper la religion protestante et les lois et

libertés de ce royaume [...] ;

Dans ces circonstances, lesdits Lords spirituels et temporels et les Communes, aujourd'hui assemblés en vertu de leurs lettres et élections, constituant ensemble la représentation pleine et libre de la Nation et considérant gravement les meilleurs moyens d'atteindre le but susdit, déclarent d'abord (comme leurs ancêtres ont toujours fait en pareil cas), pour assurer leurs anciens droits et libertés :

1° Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de suspendre les lois ou l'exécution des lois sans le consentement du Parlement est illégal ;

2° Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de dispenser des lois ou de l'exécution des lois, comme il a été usurpé et exercé par le passé, est illégal ;

4° Qu'une levée d'impôt pour la Couronne ou à son usage, sous prétexte de prérogative, sans le consentement du Parlement, pour un temps plus long et d'une manière autre qu'il n'est ou ne sera consenti par le Parlement est illégale ;

5° Que c'est un droit des sujets de présenter des pétitions au Roi et que tous emprisonnements et poursuites à raison de ces pétitions sont illégaux ;

6° Que la levée et l'entretien d'une armée dans le royaume, en temps de paix, sans le consentement du Parlement, est contraire à la loi [...] ;

8° Que les élections des membres du Parlement doivent être libres [...] ;

13° Qu'enfin pour remédier à tous griefs et pour l'amendement, l'affermissement et l'observation des lois, le Parlement doit être fréquemment réuni ;

G

Il est clair, dès lors, que la monarchie absolue, considérée par certains comme le seul gouvernement au monde, est en fait incompatible avec la société civile [...]. La grande fin pour laquelle les hommes entrent en société, c'est de jouir de leurs biens dans la paix et la sécurité. Or, dans tous les États, la première et fondamentale loi positive est celle qui établit le pouvoir législatif [...]. Et aucun édit, quelle que soit sa forme ou la puissance qui l'appuie, n'a la force obligatoire d'une loi s'il n'est approuvé par le pouvoir législatif, choisi et désigné par le peuple [...]. Il ne peut y avoir qu'un seul pouvoir suprême : le pouvoir législatif, auquel tous les autres sont et doivent être subordonnés. Toutefois, le peuple conserve toujours le pouvoir suprême de dissoudre ou de changer la législature, quand il s'aperçoit que celle-ci agit de manière contraire à la mission qui lui a été confiée.

John Locke, *Essai sur le gouvernement civil*, 1690



La prospection, William Hogarth, 1755, Sir John Soane's Museum, Londres

Ce tableau provient d'une série intitulée « Humeurs électorales » qui décrit la manipulation des élections anglaises. Des agents distribuent de l'argent pour leurs partis respectifs dans les mains d'un propriétaire foncier, qui, après avoir pris tout ce qu'il peut, votera peut-être consciencieusement pour le plus dépensier. Sur l'enseigne est représenté Punch avec son gros ventre et son long nez qui distribue de l'argent qu'il transporte dans une brouette.